

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 11 mars 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme, DEBAILLEUL Delphine, VIEIRA Christophe

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 999 Souscription au forfait SACEM – Année 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L. 335-2 et suivants relatifs aux droits d'auteur ;
- Vu le courrier de la SACEM en date du **4 février 2026** relatif au forfait annuel pour les communes de moins de 5 000 habitants ;
- Considérant que la commune organise ponctuellement des manifestations publiques comportant de la diffusion musicale et utilise également de la musique dans certains équipements municipaux ;
- Considérant qu'il appartient à la commune de s'acquitter des droits d'auteur correspondants ;
- Considérant que la SACEM propose un forfait annuel permettant de couvrir l'ensemble des obligations liées à la diffusion musicale dans la commune ;

Expose que :

Pour l'année **2025**, la commune a réglé à la SACEM la somme de **195,21 €**.

Pour l'année **2026**, le **forfait (incluant 3 événements)** applicable aux communes comptant entre 501 et 5 000 habitants s'élève à **205,21 € TTC, réduction de 20 % incluse**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. **D'approuver la souscription du forfait SACEM pour l'année 2026**, permettant la diffusion de musique dans le cadre des événements communaux et dans les équipements municipaux.
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à la souscription du forfait d'un montant de **205,21 € TTC**.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 11 mars 2026

3. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette souscription et à procéder au règlement de la somme due à la SACEM.
4. **Dit que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 mars 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13 mars 2026

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe Gaillot, the Mayor.